

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

ancien récépissé au nom du Gaec de la haute roue en date du 22/10/2020. Départ d'un associé. changement de gaec en earl avec le même numéro siret. toujours 75 VL. Incendie fin juin 2021. Donc changement du plan de masse et augmentation de la rubrique 1530 (fourrage)

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

suite à l'incendie: reconstruction à l'endroit des bâtiments incendiés pour une partie. Le hangar fourrage quant à lui sera agrandi et déplacé.
pas de changement de plan d'épandage.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...) Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	75	U	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3000	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

agrandissement avec 3000m3 de fourrage avec un nouveau hangar à fourrage déconnecté du bloc traite suite à l'incendie.
 toujours 75 vaches laitières (pas de changement)

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DE LA HAUTE ROUE	
6 LIEU DIT LA HAUTE ROUE	
LA POMMERAYE	
49620	MAUGES SUR LOIRE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	75	U	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3000	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

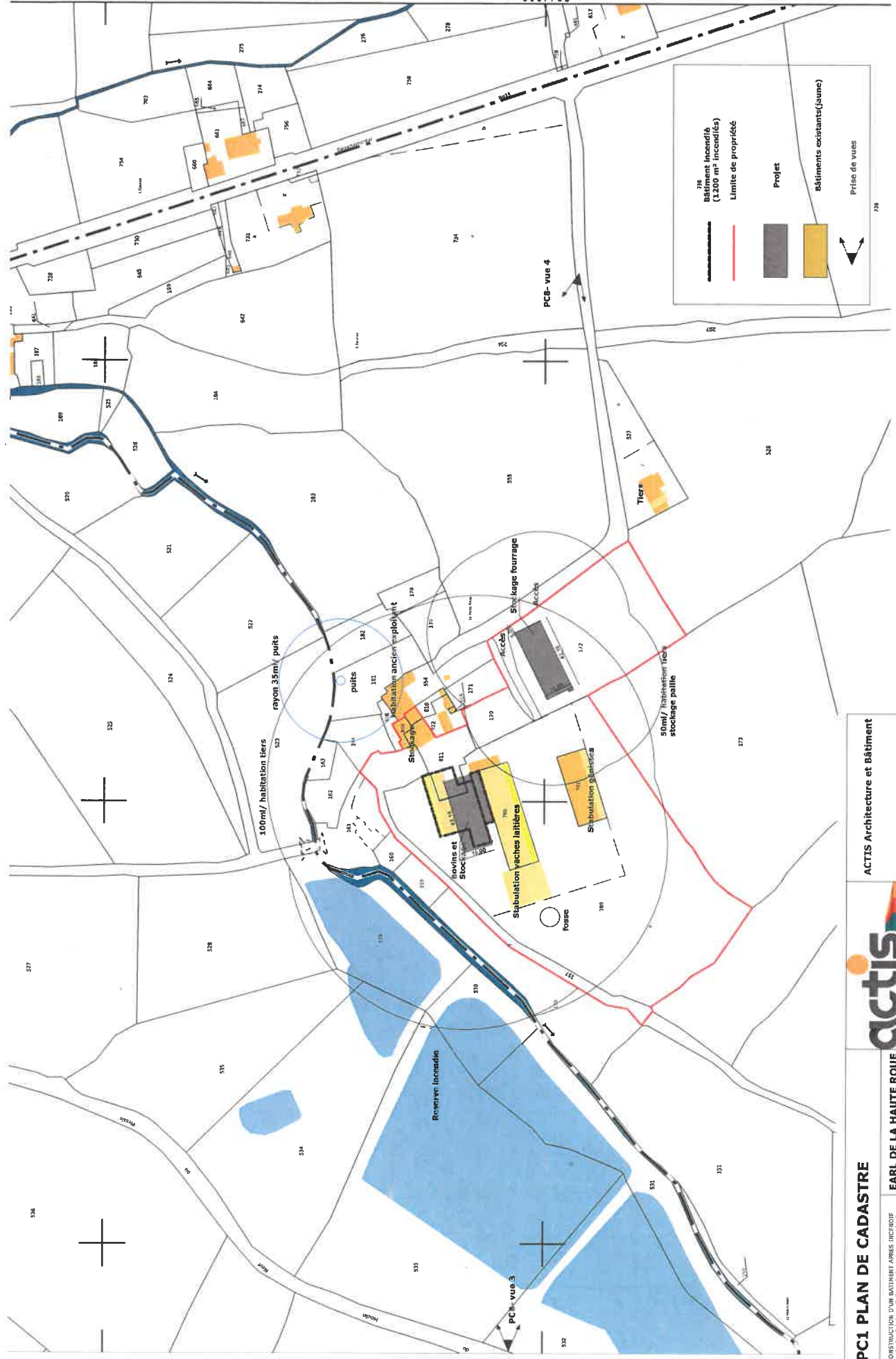
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

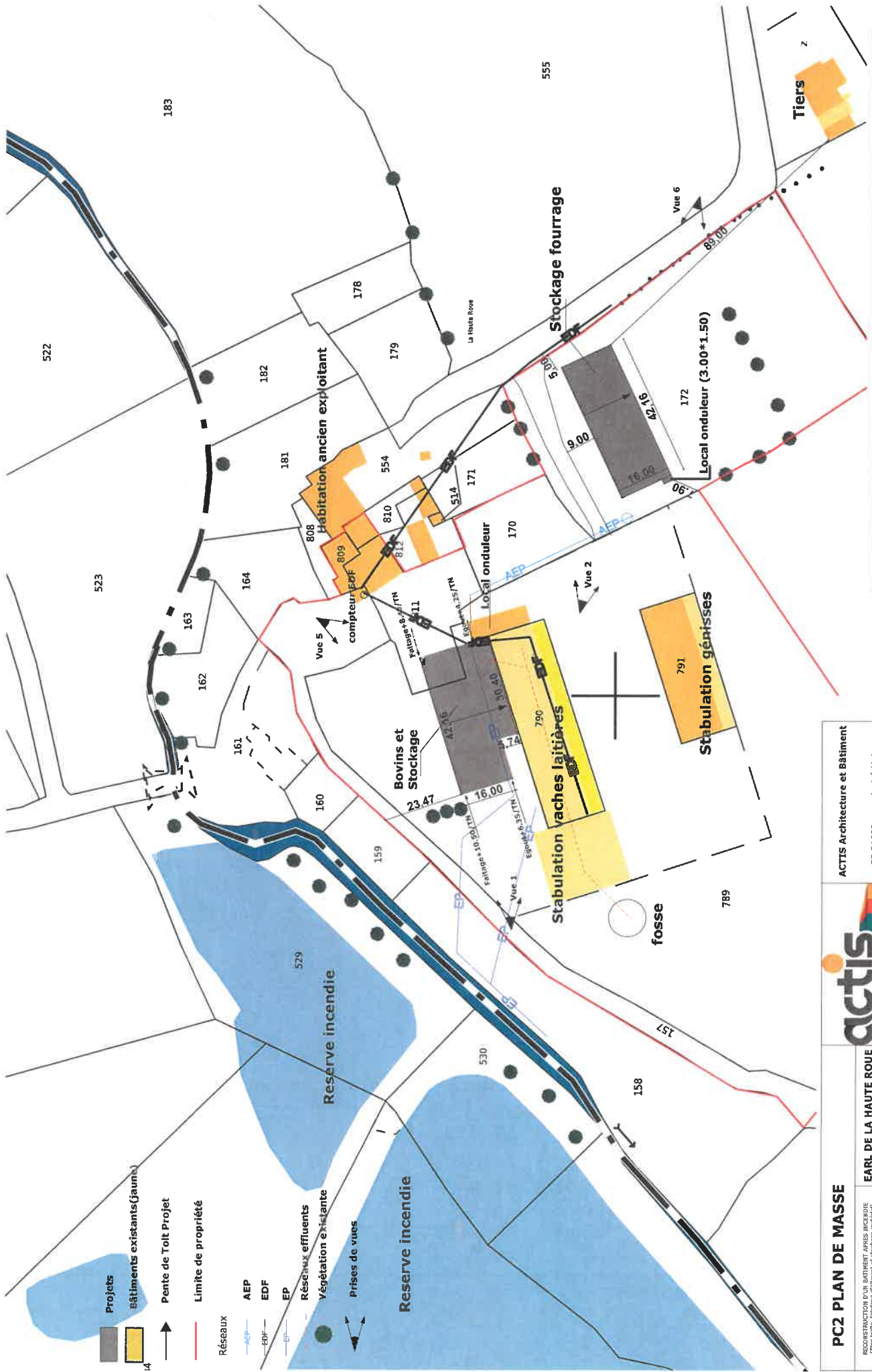
¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande permise de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entrepreneur devra vérifier les cotes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage attestera avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Il est formellement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique/ étude de sol avant réalisation des travaux.

PC1. PLAN DE CADASTRE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PERMIS DE CONSTRUIRE (Bloc toits, fabrication bâtiment et stockage matériel) ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE STOCKAGE AVEC TOITURE PERFORÉE POUR LES DEUX PROJETS	actis alliance architecture & bâtiment	ACTIS Architecture et Bâtiment CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-FLO - GEX TEL : 02 33 06 93 34
		DATE Octobre 2021
La Haute Roue, La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE	La Haute Roue, La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE	ECHELLE Ech: 1:2000
PHASE : Permis de construire	EARL DE LA HAUTE ROUE	



- Projets
- Bâtiments existants (jaune)
- Pente de Toit Projet
- Limite de propriété
- Réseaux
- AEP
- EDF
- EP
- Réserveux effluents
- végétation existante
- Prises de vues

Le maître de l'ouvrage s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux.

Le maître de l'ouvrage s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux.

Le maître de l'ouvrage s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux.

Le maître de l'ouvrage s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux.

Le maître de l'ouvrage s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux et ne saurait être tenu responsable de la réalisation des travaux.

PC2 PLAN DE MASSE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (avec tract, fenil, étable, et stockage matériel) ET COLLECTIF D'UN INDIVIDU (MONTAGE ET STOCKAGE) AVEC LES PROCEDES POUR LE BÂTI PROJETS	EARL DE LA HAUTE ROUE La Haute Roue, La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE	ACTIS Architecture et Bâtiment CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO codex Tél : 02 33 06 93 34
	DATE Octobre 2021	Echelle Ech: 1:1000
PHASE : Permis de construire La Haute Roue, La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE	ECHELLE Ech: 1:1000	

